



Hôpitaux Civils de Colmar

**BIEN  
VENUE**

*Chez vous*

**LIVRET D'ACCUEIL  
DU RÉSIDENT**

**Centre pour personnes âgées**  
EHPAD des Hôpitaux Civils de Colmar  
**122 rue du Logelbach – 68000 COLMAR**  
[admissions.cpa@ch-colmar.fr](mailto:admissions.cpa@ch-colmar.fr)  
**03 89 12 70 00**







## BIENVENUE AU CENTRE POUR PERSONNES ÂGÉES

Madame, Monsieur,

Toute l'équipe de l'EHPAD vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil a été réalisé afin de vous présenter notre établissement. Tous les professionnels œuvrent à rendre ce lieu de vie agréable et chaleureux. Nous nous efforçons au mieux de personnaliser l'accompagnement qui est proposé à chacun de nos résidents.

Vous trouverez, dans les pages qui suivent, toutes les informations relatives à l'organisation générale de la maison. Nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

C'est un plaisir pour nous de vous accueillir et de vous souhaiter une bonne installation !

Jean-Michel SCHERRER  
Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar

### NOS VALEURS

- L'égalité d'accès aux soins
- La solidarité
- La bientraitance
- L'empathie
- La qualité et sécurité des prises en charge





# SOMMAIRE



<b>BIENVENUE AU CENTRE POUR PERSONNES ÂGÉES.....</b>	p. 3
<b>TOUTES LES INFOS.....</b>	p. 5
<b>PARCE QUE NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS PAR LA SANTÉ.....</b>	p. 5
<b>PRÉSENTATION DU CENTRE POUR PERSONNES ÂGÉES.....</b>	p. 6
<b>PLAN DE PRÉSENTATION DU CENTRE POUR PERSONNES ÂGÉES.....</b>	p. 7
<b>QUE FAIRE POUR DEMANDER VOTRE ADMISSION ?.....</b>	p. 8
<b>LES FRAIS DE SÉJOUR.....</b>	p. 9
Modalités de calcul des frais de séjour.....	p. 9
Demandes d'aides sociales .....	p. 9
<b>L'HÔTELLEURIE.....</b>	p. 10
Logement et entretien des locaux.....	p. 10
Restauration.....	p. 11
Linge.....	p. 11
Lieux de vie communs.....	p. 12
Accessibilité.....	p. 12
<b>VIE QUOTIDIENNE ET ACTIVITÉS.....</b>	p. 13
Visites et sorties.....	p. 13
Vie sociale et animation.....	p. 14
Journée type - Trace mobile .....	p. 15
<b>AUTRES SERVICES ET PRESTATIONS.....</b>	p. 16
Cafétéria - TV, téléphone - Coiffeur - Dentiste - Pédicure	
Radiologie - Opticien - Courrier.....	p. 16
Culte.....	p. 17
<b>L'ACCOMPAGNEMENT.....</b>	p. 18
Les soins médicaux.....	p. 18
Les soins paramédicaux.....	p. 18
Les traitements médicamenteux.....	p. 18
Le projet d'accompagnement personnalisé.....	p. 19
Nos engagement qualité.....	p. 19
La lutte contre les infections associées aux soins.....	p. 19
<b>VOS DROITS ET DEVOIRS.....</b>	p. 20
Le dossier médical.....	p. 20
Les directives anticipées.....	p. 20
La personne de confiance.....	p. 20
La personne à prévenir.....	p. 21
Pour vous exprimer.....	p. 21
Droit à l'image.....	p. 22
Respect de la vie en collectivité.....	p. 22
<b>RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES DES RÉSIDENTS DE L'EHPAD.....</b>	p. 23
<b>CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....</b>	p. 24 à 25
<b>NOTES.....</b>	p. 26

## TOUTES LES INFOS



Rendez-vous sur le site internet des Hôpitaux Civils de Colmar : [www.ch-colmar.fr](http://www.ch-colmar.fr)

et suivez-nous sur



[CentrepourpersonnesâgéesdesHCC](#)



Vous y retrouverez notamment le programme des animations hebdomadaires et pourrez prendre des nouvelles de vos proches !



### PARCE QUE NOUS SOMMES TOUS CONCERNÉS PAR LA SANTÉ



Soutenez le fonds de dotation de l'établissement !

Ce dernier tend à travailler à l'amélioration de l'accueil et des conditions de vie des patients et des résidents, au développement de la responsabilité sociale et environnementale de l'établissement, au soutien de la recherche et l'innovation médicale, à l'amélioration des conditions de travail du personnel et à la préservation du patrimoine historique de l'hôpital.

Comment nous rejoindre ?



[mecenat@ch-colmar.fr](mailto:mecenat@ch-colmar.fr)  
ou  
[www.mecenat-hcc.fr](http://www.mecenat-hcc.fr)



## PRÉSENTATION DU CENTRE POUR PERSONNES ÂGÉES



L'EHPAD du Centre pour Personnes Âgées (CPA) est un établissement public, rattaché aux Hôpitaux Civils de Colmar, qui héberge 256 résidents en hébergement permanent au sein de trois bâtiments.



### LES MIMOSAS



Le bâtiment des Mimosas comprend 179 chambres individuelles réparties sur trois étages ainsi que des lieux de vie. Sur ces 179 résidents, 30 sont accueillis en unité de vie protégée, appelée "Le Patio", qui se situe au rez-de-chaussée.



### LES IRIS



Le bâtiment des Iris accueille sur deux niveaux 78 résidents en situation de grande dépendance physique et/ou cognitive (42 chambres individuelles et 18 chambres doubles).

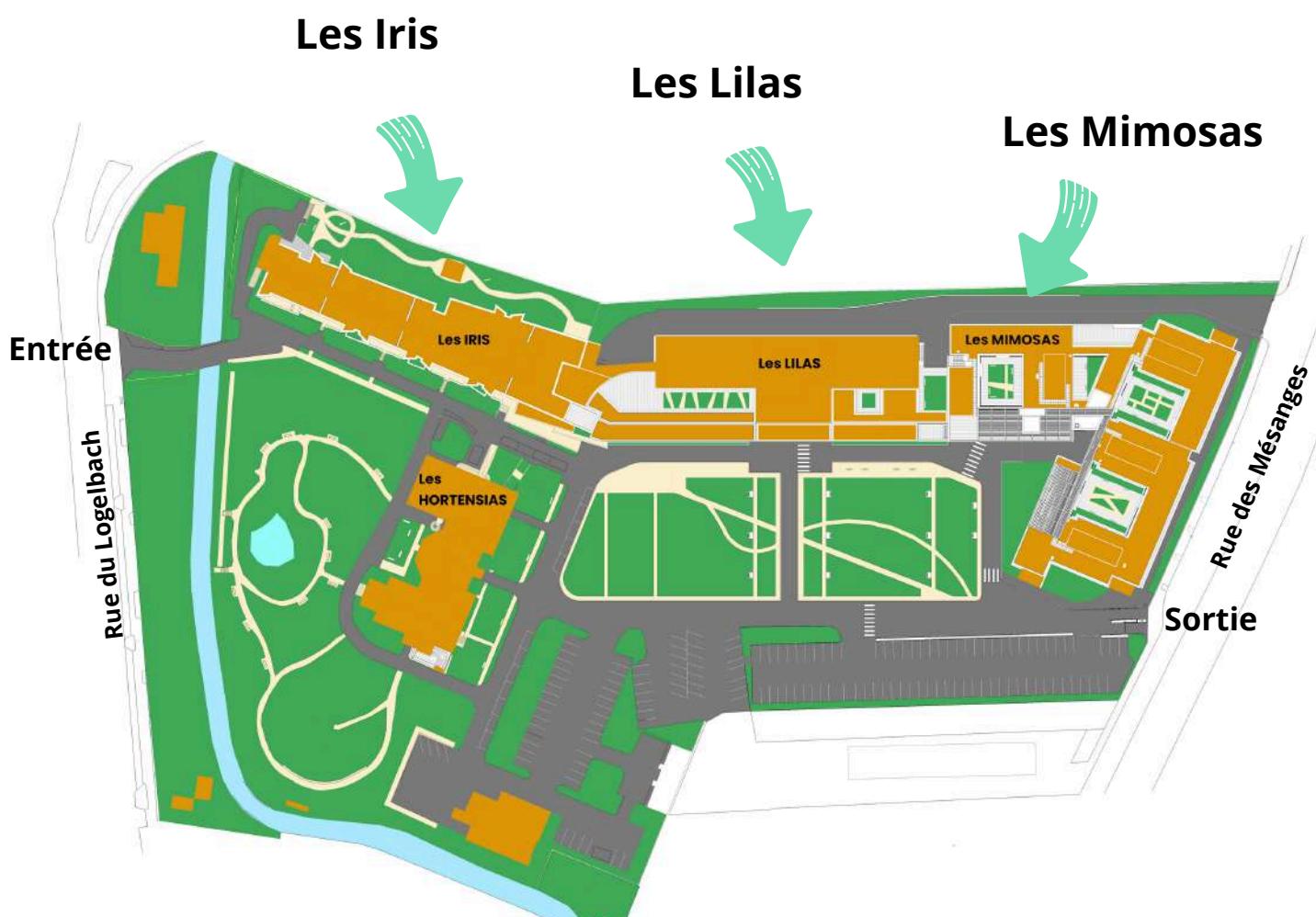


### LES LILAS



Le rez-de-chaussée du bâtiment des Lilas comporte l'accueil du CPA ainsi que de nombreux services.

# PLAN DE PRÉSENTATION DU CENTRE POUR PERSONNES ÂGÉES





## QUE FAIRE POUR DEMANDER VOTRE ADMISSION ?

1

### Votre arrivée :

Si vous souhaitez intégrer notre établissement, il vous faudra présenter une demande sur le site « ViaTrajectoire » : [www.trajectoire.sante-ra.fr](http://www.trajectoire.sante-ra.fr)



Si votre admission peut être envisagée, nous vous recontacterons pour compléter votre dossier et vous proposer de visiter les lieux avec vos proches.

Une liste de documents administratifs vous sera alors demandée.

### Pièces à fournir :

- Livret de famille
- Carte d'identité
- Carte vitale
- Carte mutuelle
- Attestation d'assurance responsabilité civile (à fournir chaque année)
- Dernier avis d'imposition
- Copie du jugement si mesure de protection
- L'engagement de paiement des obligés alimentaires



### Lors de la signature du contrat :



- Un relevé d'identité bancaire
- Un chèque de dépôt de garantie

A la suite de votre visite de l'établissement et de votre demande d'admission, vous serez accueilli le 1<sup>er</sup> jour par l'agent chargé de vie sociale ou le personnel paramédical de votre lieu de vie.

2

### Horaires du secrétariat :

L'accueil est situé au rez-de-chaussée du bâtiment des "Lilas".  
Le secrétariat vous accueille du lundi au jeudi de 8h à 17h30,  
et le vendredi de 8h à 17h.

En dehors de ces horaires, vous pouvez nous contacter par téléphone au 03 89 12 70 00  
ou par mail à l'adresse [admissions.cpa@ch-colmar.fr](mailto:admissions.cpa@ch-colmar.fr)



## LES FRAIS DE SÉJOUR



Une fois admis dans l'établissement, vous devrez vous acquitter mensuellement et à terme échu de frais de séjour.

Les décisions tarifaires et budgétaires annuelles de la collectivité européenne d'Alsace s'imposent à l'établissement comme à chacun des résidents qu'il héberge. Les tarifs vous seront remis annuellement.

### 1

#### Modalités de calcul des frais de séjour :

- **Le tarif « hébergement »** correspond aux prestations hôtelières délivrées par l'établissement. Il est financé par les résidents ou en partie par la collectivité européenne d'Alsace pour les bénéficiaires de l'aide sociale.
- **Le tarif « dépendance »** est décliné selon le niveau de dépendance, évalué par le Groupe Iso-Ressources (GIR) et est financé :
  - en partie par la collectivité européenne d'Alsace, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie ;
  - en partie par le résident, au titre du ticket modérateur.

Le résident devra privilégier le prélèvement automatique. A défaut, il peut opter pour le paiement par internet (les modalités sont indiquées sur la facture), par carte bancaire, y compris par téléphone auprès de la Trésorerie, et par chèque.

### 2

#### Demandes d'aides sociales :



Si vos revenus ne couvrent pas l'intégralité des frais de séjour, vous pourrez demander à bénéficier de **l'aide sociale à l'hébergement** auprès de la collectivité européenne d'Alsace.

Cette aide est soumise à condition : ne pas avoir d'économies ni de biens immobiliers qui peuvent être vendus.

Les dossiers de demande sont instruits par le bureau des admissions en l'absence de tuteur.

Si vos revenus sont inférieurs à 1 240 € par mois, vous pouvez également formuler une demande **d'allocation logement** directement sur le site de la CAF.



## L'HÔTELLERIE



### 1 Logement et entretien des locaux

Votre chambre représente un espace privatif que vous pouvez personnaliser à votre guise avec quelques meubles ou éléments de décoration. La seule limite est de ne pas gêner le travail des professionnels, de permettre une libre circulation et de ne pas entraver les accès en cas d'intervention d'urgence ou d'évacuation.

L'établissement n'est pas responsable de vos biens matériels, aussi nous vous recommandons de ne pas apporter d'objets de valeur. Vous pouvez ainsi faire le choix de déposer vos objets de valeur auprès du Trésor Public ; nous vous invitons alors à vous rapprocher de la Direction.

Chaque chambre est équipée d'un lit médicalisé, d'une table de nuit, d'un fauteuil, d'une table, d'une chaise, d'une armoire et d'un dispositif d'appel malade. Une salle d'eau y est attenante.



#### Sont prohibés :

- l'usage du tabac dans l'ensemble de l'établissement ;
- l'utilisation de flamme nue (bougie, appareil à gaz) ;
- les appareils de cuisson ou de réchauffage y compris les bouilloires ;
- les radiateurs électriques mobiles.



Tout ajout de matériels électriques doit être signalé à la Direction afin d'en vérifier la compatibilité avec les installations électriques.

L'entretien des chambres et des sanitaires est assuré quotidiennement par le personnel dans le respect de l'intimité des résidents et des protocoles d'hygiène.

Des agents techniques s'occupent de la maintenance, des éventuels travaux ainsi que de l'entretien des espaces verts. Ils peuvent également vous aider à aménager votre chambre.

En cas de sortie, l'ensemble des objets et meubles personnels devront être retirés par vos proches.



## 2 Restauration



La prestation repas est assurée par la cuisine des Hôpitaux Civils de Colmar, dotée d'une légumerie et d'une pâtisserie.

Les petits-déjeuners sont majoritairement servis en chambre dès 8h.

Les déjeuners et dîners sont servis en salle à manger à partir de 12h et de 18h, sauf nécessité médicale imposant des repas en chambre.

Les horaires de repas sont fixes.

Une collation vous est proposée dans l'après-midi et en début de nuit au besoin.

Une diététicienne intervient pour adapter les menus à vos besoins médicaux.

Vos préférences alimentaires seront prises en compte dans la mesure du possible.



## 3 Linge



Le linge de maison (draps, serviettes de toilette et de table) est fourni par l'établissement.

Si vous le souhaitez, nous pouvons entretenir vos vêtements, ce service ne faisant pas l'objet d'une facturation supplémentaire. Le tarif hébergement comprend l'entretien du linge soumis à conditions :

- Tout le linge personnel du résident est marqué par l'établissement lors de son admission.
- L'entretien du linge délicat n'est pas assuré par l'établissement.
- L'entretien du linge effectué par la famille n'est pas déductible de la facture.
- Le renouvellement de la garde-robe est assuré par la famille.

## 4

## Lieux de vie communs

Des espaces de convivialité sont mis à votre disposition afin de pouvoir recevoir vos proches ou échanger avec les autres résidents (salons, cafétéria, patio...). Il vous est ainsi possible de réserver le salon des familles de votre unité pour des évènements à partager avec vos proches.



Un parc arboré et fleuri est accessible à l'ensemble des résidents. Sauf contre-indication médicale, ses installations, espaces ombragés et chemins de promenade vous permettent de profiter des extérieurs en toute sécurité.

L'ensemble de ces lieux de vie sont en accès libre.



## 5

## Accessibilité

L'intégralité de nos locaux et installations extérieures sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un véhicule équipé permet également de vous faire profiter de l'ensemble des activités proposées à l'extérieur de l'établissement.



## VIE QUOTIDIENNE ET ACTIVITÉS



### 1 Visites et sorties

Les visites des proches sont possibles tous les jours.  
L'établissement leur est ouvert toute la journée.

Elles doivent cependant s'inscrire dans le respect du rythme des organisations de travail (respect des temps dédiés aux soins, toilettes, réfection des chambres...).

Les visiteurs doivent adopter un comportement respectueux vis-à-vis de l'établissement, de l'ensemble des résidents, du personnel et des règles en vigueur, faute de quoi, ils pourraient voir leur accès à l'EHPAD restreint.

Les visiteurs peuvent prendre des repas dans l'établissement : il conviendra alors de réserver 48 heures à l'avance. Ils seront facturés selon le tarif en vigueur.

La famille est également autorisée à ramener des plats à partager avec le résident.



Enfin, hormis une contre-indication médicale, les résidents peuvent sortir de l'établissement pour se promener, aller déjeuner en famille, passer un week-end chez leurs proches, etc. Pour des questions d'organisation du service, il convient impérativement d'en informer l'équipe soignante en amont.

**Attention**, des instructions sanitaires spécifiques peuvent venir restreindre les sorties et visites dans certaines circonstances (épidémie de Covid-19, etc.).



**Les portes de l'établissement sont fermées de 21h à 5h30.** Pour accéder à l'établissement sur ce créneau horaire, merci de vous rapprocher de l'équipe soignante en amont.

## 2 Vie sociale et animation

Les animations sont assurées par des animatrices à temps plein, présentes en semaine et soutenues par de nombreux bénévoles.

Un programme d'animations régulières est proposé chaque semaine, complété par des évènements exceptionnels au fil des saisons. Vous pouvez le consulter de manière hebdomadaire sur le compte Facebook du CPA.

L'équipe d'animation propose de multiples activités :



- organisation de repas thématiques ;
- fêtes d'anniversaire : ils sont fêtés tous les derniers vendredis du mois et la famille y est bien entendu conviée !
- atelier culinaire ;
- atelier d'écriture ;
- chorale ;
- jardinage ;
- casque de réalité virtuelle ;
- tovertafel ;
- thé dansant ;
- cinéma ;
- sorties à vélo adapté ;
- jeux de société ;
- groupes de parole ;
- sorties culturelles ;
- animations musicales ;
- médiation animale ;
- gymnastique adaptée ;
- temps libre dans le parc ;
- yoga du rire ;
- peinture.

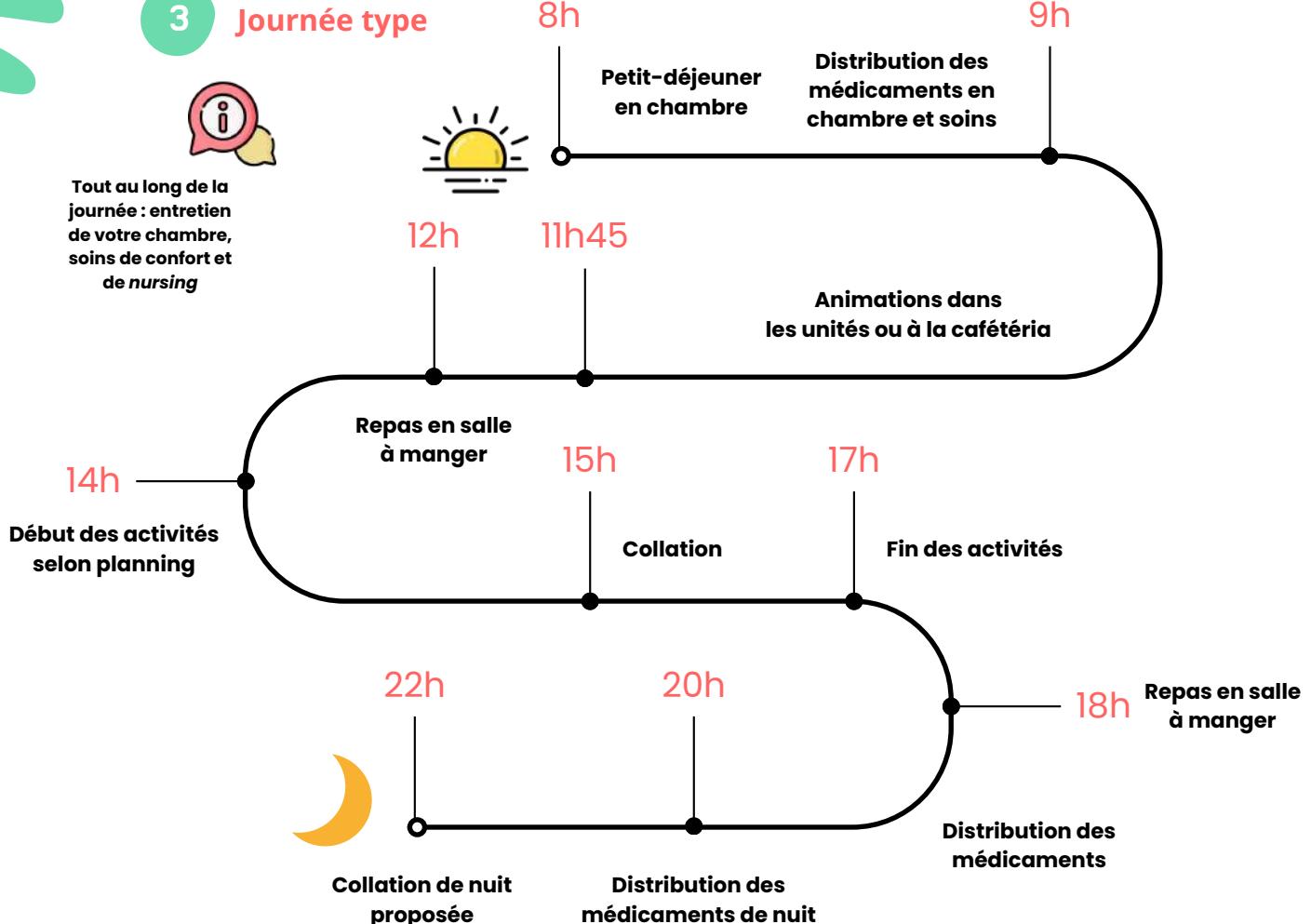


**Chacun est libre de participer ou non à ces animations.**



La presse quotidienne régionale se trouve à libre disposition des résidents à l'accueil (à consulter sur place). La gazette fleurie du CPA paraît tous les mois : elle retrace les évènements et animations du mois passé et annonce le programme du mois à venir.

### 3 Journée type



### 4 Trace Mobile



Trace Mobile est un service spécialement adapté aux personnes en fauteuil roulant, aux non et mal voyants, aux personnes âgées à mobilité réduite et à tous ceux pour qui la station debout est pénible.

Trace Mobile répond à tous les besoins de déplacements sur l'agglomération colmarienne quelle qu'en soit la nature.

Un minibus est ainsi spécialement aménagé, permettant d'accueillir 8 personnes dont 3 en fauteuils roulants.

Pour pouvoir réserver ses premiers déplacements, il suffit de remplir une demande d'adhésion et de renvoyer ce formulaire rempli et accompagné de vos justificatifs (carte d'invalidité, carte de stationnement, attestation ou certificat médical, etc.) :

- par courrier à l'adresse suivante : Trace – 10 rue des Bonnes Gens – 68000 Colmar
- par mail à : info@trace-colmar.fr

Le formulaire est à retrouver sur le site internet de la Trace ([www.trace-colmar.fr](http://www.trace-colmar.fr)) ou à demander à l'accueil de l'EHPAD - Tarif : 1,50 € le déplacement

#### Horaires :

- Du lundi au jeudi : de 8h à 12h et de 13h30 à 18h.
- Le vendredi : de 8h à 12h et de 13h à 18h.
- Les samedis, dimanches et jours fériés : de 9h30 à 12h et de 14h à 18h (pas de service le 1<sup>er</sup> mai).

**Réservation par téléphone au 03 89 20 80 80 au plus tard la veille du déplacement de 8h à 17h sauf samedi et dimanche.**

## AUTRES SERVICES ET PRESTATIONS

### Cafétéria



L'espace cafétéria vous accueille du lundi au dimanche après-midi au rez-de-chaussée du bâtiment des « Iris », de 14h à 17h30.

Les consommations et collations proposées ne sont pas incluses dans le prix de séjour.

### Coiffeur



L'établissement dispose d'un salon de coiffure, tenu par une coiffeuse indépendante. Cette prestation n'est pas comprise dans les frais de séjour.

Vous pouvez également faire venir un coiffeur de votre choix à domicile en respectant l'organisation du service.



### Pédicure



L'accès aux soins de pédicure est possible sur le site du CPA, sur rendez-vous et exclusivement sur prescription médicale.

### Opticien



Des opticiens et audioprothésistes libéraux peuvent intervenir au sein de l'établissement au besoin.

Les ordonnances peuvent être réalisées par un médecin de l'EHPAD ou bien extérieur.

Le résident est libre de faire appel au professionnel de son choix.



### TV, téléphone



L'établissement ne fournit pas de poste de télévision. Il est à fournir par le résident qui pourra souscrire à l'abonnement qu'il souhaite. L'installation sera à votre charge.

Un service de téléphonie est fourni par l'établissement moyennant des frais d'ouverture de ligne et la facturation des communications.

Un crédit de 30 € est disponible à l'ouverture de la ligne. La facturation débutera dès lors que ce crédit sera épuisé



### Dentiste



Des consultations dentaires ont lieu chaque mardi au rez-de-chaussée du bâtiment des "Lilas", sur rendez-vous.

Les soins de base sont inclus dans le tarif de l'EHPAD.

En cas de frais supplémentaires (réalisation de prothèse par exemple), un devis vous sera préalablement soumis.



### Radiologie



La plupart des examens de radiologie standard sont réalisables au CPA sur rendez-vous.



### Courrier



Vous pouvez recevoir votre courrier à l'EHPAD. Il est distribué en chambre du lundi au vendredi. Vous pouvez également déposer du courrier déjà timbré à l'accueil.

## Culte

Des représentants des cultes sont présents sur place et organisent régulièrement des célébrations.

- **L'aumônier catholique :**

Mme Anne-Marie JEHL, est présente du mardi au samedi et est joignable au **03 89 12 70 16** ou par mail à [anne-marie.jehl@ch-colmar.fr](mailto:anne-marie.jehl@ch-colmar.fr)

- **L'aumônier protestant :**

M. Etienne RUDOLPH, est présent le lundi et le vendredi et est joignable au **03 89 12 40 82** ou par mail à [etienne.rudolph@ch-colmar.fr](mailto:etienne.rudolph@ch-colmar.fr)

- **L'aumônier musulman :**

M. Mohammed BELBAKRA intervient sur demande des résidents ou de leurs proches et est joignable au **03 89 12 19 28** ou par mail à [mohammed.belbakra@ch-colmar.fr](mailto:mohammed.belbakra@ch-colmar.fr)

- **L'aumônier israélite :**

Il intervient sur demande des résidents ou de leurs proches et est joignable au **03 89 41 38 29**.

Les bureaux des aumôniers catholique et protestant se situent au rez-de-chaussée du bâtiment des "Lilas".

Les temps spirituels sont les suivants :

- Une messe proposée chaque samedi à 15h.
- Un culte proposé une fois par mois, le lundi.
- Un temps d'animation biblique œcuménique proposé toutes les trois semaines et animé par les deux aumôniers.
- Un temps de prière et de chant œcuménique à l'unité de vie protégée toutes les trois semaines.



# L'ACCOMPAGNEMENT

## 1 Les soins médicaux

Le suivi médical quotidien est assuré par les médecins de l'établissement. Le médecin de votre unité devient donc votre médecin traitant. Les demandes de consultation sont à formuler auprès de l'infirmier du service. Votre famille peut également les rencontrer sur rendez-vous, sous réserve de votre accord préalable.

Vous restez libre du choix de vos médecins spécialistes.

Le secrétariat médical est joignable au 03 89 12 70 75.

Un médecin de garde peut intervenir 24h/24 en cas d'urgence.

La coordination des soins médicaux est assurée par la docteure Nathalie SCHMITT.

## 2 Les soins paramédicaux

Tous les jours et toutes les nuits, une équipe soignante est présente à vos côtés. Elle se compose d'infirmiers, d'aides-soignants, d'accompagnants éducatifs et sociaux, d'agents de service hospitalier ; tous sont à votre écoute.

Des cadres de santé encadrent ces différents professionnels et peuvent être sollicités en cas de nécessité.

L'équipe paramédicale comprend également des ergothérapeutes, une psychologue ainsi que divers autres professionnels de rééducation.

D'autres services médicaux ou paramédicaux sont accessibles sur le site, sur prescription médicale (pédicure, soins dentaires, radiologie conventionnelle).

## 3 Les traitements médicamenteux

A votre admission, le médecin procède au bilan de votre traitement habituel et assure la prescription de votre traitement durant votre séjour.

L'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur située sur le site de l'hôpital Pasteur qui fournit votre traitement. Vous n'avez pas à vous en occuper. Il vous sera administré par le personnel soignant selon la fréquence définie par votre médecin. Il est important de ne pas prendre de médicaments dont votre médecin n'aurait pas connaissance.

Toute ordonnance rédigée par un médecin extérieur à l'établissement doit être remise à l'équipe soignante car la sécurité sociale ne prend pas en charge les médicaments fournis aux résidents par les pharmacies de ville.

## 4

## Le projet d'accompagnement personnalisé

Un projet d'accompagnement personnalisé sera préparé dans le mois qui suit l'admission coconstruit avec le résident, son entourage et réalisé en équipe pluridisciplinaire.

## 5

## Nos engagements qualité

Les Hôpitaux Civils de Colmar ont développé depuis plusieurs années une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins qui fait partie intégrante de la culture de l'établissement.

Cette démarche, déclinée au sein de l'EHPAD, a pour objectifs :

- de permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours ;
- de garantir la promotion de l'autonomie, de la qualité de vie et de la santé des résidents ;
- de proposer un accompagnement personnalisé ;
- de garantir le respect des droits et la participation du résident ;
- de mettre en œuvre les dispositions de la charte de la bientraitance ;
- d'assurer la prévention des risques spécifiques à la personne âgée.



Pour poursuivre ces objectifs, l'établissement veille à l'animation d'un programme d'actions, l'analyse des situations à risques et à l'évaluation des pratiques professionnelles.

## 6

## La lutte contre les infections associées aux soins



L'établissement est engagé dans la lutte contre les infections associées aux soins et formalise chaque année un programme d'actions.

Dans le cadre de la vie en collectivité, il est nécessaire de rappeler l'importance du respect par les résidents et visiteurs des mesures d'hygiène préconisées par l'établissement (hygiène des mains, limitation des risques de contagion en cas d'infection, port du masque en période épidémique, etc.).

## VOS DROITS ET DEVOIRS

### 1 Le dossier médical

Un dossier médical est constitué dès votre arrivée dans l'établissement.

En application de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 *relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé*, vous-même, votre représentant légal ou un médecin que vous aurez désigné dispose d'un **droit d'accès à votre dossier médical**.

Les ayants droits disposent également d'un droit d'accès limité à certaines informations après le décès, à condition que le défunt ne s'y soit pas préalablement opposé. Les éléments du dossier concernés sont ceux permettant d'établir les causes du décès, de défendre la mémoire du défunt permettant de ce fait aux ayants droits de faire valoir leurs droits.

Cette demande doit être formulée par écrit à la Direction de l'établissement. Le médecin de l'établissement est à votre disposition pour vous faciliter cet accès et vous expliquer tout élément de votre dossier. Les données administratives et les données de santé vous concernant font l'objet d'un traitement informatique dans le strict respect du secret médical. Vous disposez d'un droit de regard et de rectification de ces informations (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*).

### 2 Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées qui viennent préciser ses souhaits quant à sa fin de vie au cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. **Ces directives sont à tout moment et par tout moyen révisables et révocables.**

Vos attentes, vos craintes et vos limites concernant certains traitements ou situations de fin de vie peuvent être mentionnées dans ces directives. Vous êtes également libre de préciser vos croyances et souhaits de nature non médicale.

Vous pouvez transmettre vos directives à votre médecin, votre personne de confiance, votre famille ou proche.

Un document détaillé pourra vous être remis sur demande auprès de l'équipe soignante.

### 3 La personne de confiance

Toute personne majeure peut, à tout moment, désigner une personne de confiance. Il s'agit d'une personne que vous connaissez suffisamment pour placer votre confiance en elle : parent, ami ou médecin traitant.

Cette personne sera habilitée à être informée et consultée sur les éléments de santé si vous vous trouvez en difficulté ou hors d'état d'exprimer votre volonté. La désignation de la personne de confiance est sans limitation de durée mais est révisable et révocable à tout moment.

Pour toute modification éventuelle, il vous est demandé de vous rapprocher des services administratifs situés à l'accueil, au rez-de-chaussée du bâtiment des "Lilas".

Un formulaire institutionnel pour désigner votre personne de confiance est à compléter. Il vous a été remis lors de la procédure d'admission.

## 4 La personne à prévenir

La personne à prévenir possède un rôle différent. Elle est habilitée à recevoir des informations liées à votre hébergement et sera contactée par l'établissement en cas d'événement inattendu ou de changement durant votre séjour, que ce soit sur le plan organisationnel (gestion du linge, etc.) ou administratif (facturation, etc.).

## 5 Pour vous exprimer

### Le Conseil de la vie sociale - La représentation des résidents

Le Conseil de la vie sociale permet de représenter les résidents. Il vise à associer les résidents au fonctionnement de l'établissement en leur permettant d'exprimer leurs besoins, d'échanger avec les professionnels sur les conditions de prise en charge et d'émettre des propositions quant au fonctionnement et l'organisation du service, notamment sur :

- les droits et libertés des personnes accompagnées ;
- l'organisation intérieure, de la vie quotidienne et institutionnelle ;
- les activités, l'animation socio-culturelle et les prestations proposées ;
- les projets de travaux et d'équipement ;
- la nature et le prix des services rendus ;
- l'affectation et l'entretien des locaux ;
- le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Des élections sont organisées tous les trois ans. Les représentants élus peuvent être contactés directement ou en passant par l'accueil de l'EHPAD.

### La personne qualifiée

La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'usager pour la résolution d'un conflit ou un litige avec l'établissement. Vous (ou votre représentant légal) pouvez faire appel gratuitement à une personne qualifiée en vue de vous aider à faire valoir vos droits. Pour le Haut-Rhin, cette personne qualifiée est :

**M. Bernard FURSTENBERGER**  
06 36 90 81 18  
[bernard.furstenberger@vialis.net](mailto:bernard.furstenberger@vialis.net)

### Réclamations :

En cas de difficulté au cours de votre séjour, il vous est possible de vous adresser au personnel qui vous invitera alors à rencontrer l'encadrement. Ce dernier pourra vous proposer de consigner vos griefs par écrit. Il existe un registre dédié auquel vous pouvez accéder à tout moment à l'accueil. Il pourra également vous être proposé de prendre rendez-vous avec la Direction auprès de l'accueil.

## 6 Droit à l'image

L'EHPAD peut recevoir des demandes de reportage de la part des médias. Le service communication est le seul apte à autoriser un journaliste, photographe ou vidéaste à exercer son activité dans l'enceinte de l'EHPAD. Cette obligation ne décharge pas le professionnel de l'obligation qui lui est faite de demander à chaque résident son autorisation individuelle écrite de le photographier, filmer ou interviewer.

Les images des résidents restent sous l'entièvre responsabilité des journalistes.

Par ailleurs, du fait de l'utilisation du réseau social Facebook pour communiquer avec les familles des résidents, ces derniers pourront être sollicités par l'équipe d'animation de l'EHPAD, dans le respect du consentement de la personne à être photographiée, filmée ou interviewée.

Le formulaire institutionnel vous est remis lors de votre admission. Vous pouvez choisir les différents supports sur lesquels vous souhaitez éventuellement apparaître. Pour des raisons d'identitovigilance, la photo pour votre dossier de soins est obligatoire

## 7 Respect de la vie en collectivité

Tout résident séjournant à l'EHPAD doit respecter certaines règles de vie en communauté, permettant aux professionnels prendre soin dans la sérénité et aux résidents de bénéficier des meilleures conditions d'hébergement.

Le respect des autres résidents est primordial. Il est donc conseillé :

- d'user avec modération des appareils de radio et de télévision ;
- de respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement ;
- de respecter les biens des autres résidents.

Toute dégradation commise volontairement par un résident ou par son entourage fera l'objet d'un dépôt de plainte par les Hôpitaux Civils de Colmar, au même titre que toute attitude outrancière envers un professionnel, un autre résident ou ses proches.

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES DES RÉSIDENTS DE L'EHPAD

Soucieux de votre vie privée, les Hôpitaux Civils de Colmar vous informent que votre séjour dans notre EHPAD nécessite de collecter certaines données personnelles

01

## DONNÉES COLLECTÉES

- ▶ votre identité,
- ▶ vos coordonnées, et celles de vos proches, tuteurs, curateurs,
- ▶ informations administratives,
- ▶ données relatives à votre état de santé, à vos habitudes de vie et à votre vie familiale,
- ▶ toutes ces données sont nécessaires à votre accueil et au déroulement de votre séjour.



02

## FINALITÉS

- ▶ étudier les demandes d'admission,
- ▶ assurer votre accueil et votre prise en charge médicale tout au long de votre séjour,
- ▶ déterminer et recouvrir le financement des séjours.



03

## QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?

Pour exercer vos droits (accès aux données, opposition, rectification, limitation, effacement... selon les conditions applicables), contactez notre délégué à la protection des données :

- ▶ DPO - Hôpitaux Civils de Colmar - 39 avenue de la Liberté, 68004 COLMAR
- ▶ Courrier électronique à l'adresse - [dpo@ch-colmar.fr](mailto:dpo@ch-colmar.fr)



## ► Pour en savoir plus

Veuillez consulter notre politique de protection des données accessible sur le site officiel des Hôpitaux Civils de Colmar :  
Ou contactez le DPO.



[ch-colmar.fr](http://ch-colmar.fr)



# CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 *rénovant l'action sociale et médico-sociale* a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux. Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

## Article 1 – Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 – Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

**1°)** la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

**2°)** le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

**3°)** le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 – Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus

## **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de Justice.

## **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



# Notes



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

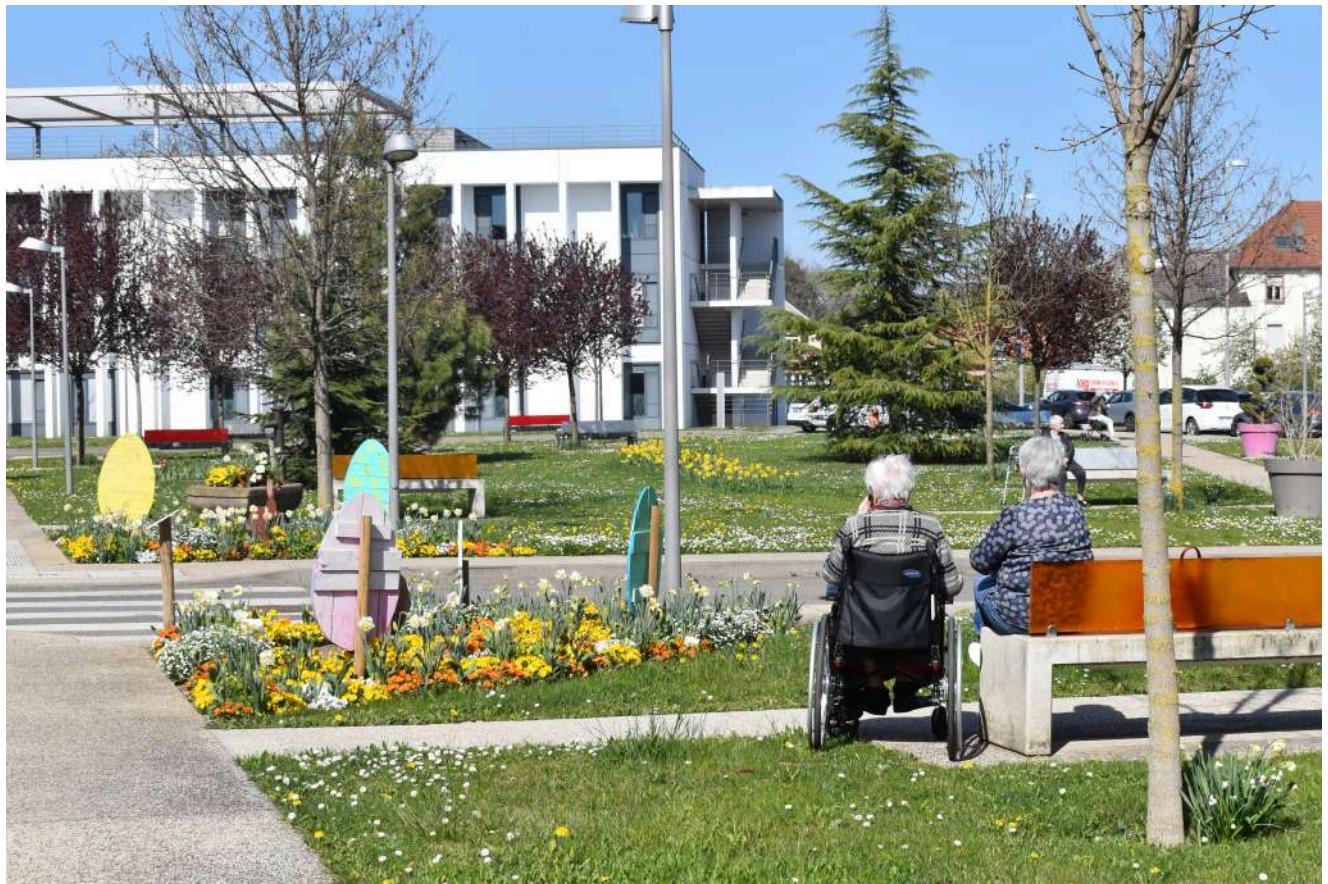
---

---





# Hôpitaux Civils de Colmar



Nous vous invitons à partager vos remarques ou suggestions : elles sont précieuses pour améliorer encore davantage notre accompagnement et votre qualité de vie au sein de notre établissement.

---

**Centre pour personnes âgées**  
EHPAD des Hôpitaux Civils de Colmar  
**122 rue du Logelbach - 68000 COLMAR**  
**admissions.cpa@ch-colmar.fr**  
**03 89 12 70 00**



Ce livret a été imprimé avec du papier 100 % recyclé